



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Retraite - médecins

Question écrite n° 23572

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le régime de retraite des médecins. Aujourd'hui, les médecins ne disposent pas d'un régime spécial mais d'un régime dit « autonome » avec la Caisse de retraite des médecins de France (CARMF). Or, sans concertation préalable, il a été décidé, durant l'été 2019, que leurs cotisations seraient collectées par l'URSSAF dès le 1er janvier 2020. Le recouvrement des cotisations par la CARMF n'ayant souffert d'aucun problème de gestion depuis plus de 70 ans, les adhérents sont donc stupéfaits de cette mesure qui va concerner les médecins retraités, les médecins en cumul, les conjoints survivants, les conjoints collaborateurs et tous les allocataires CARMF et médecins cotisants. Cette décision ne repose en effet sur aucune justification et vient contredire les déclarations du haut-commissaire chargé de la réforme des retraites indiquant ne pas vouloir démanteler les caisses. Par ailleurs, elle entraînera le licenciement forcé d'une soixantaine de personnes des services concernés dans un contexte économique déjà difficile. Alors que cette caisse de retraite autonome a une gestion exemplaire et a constitué 6,2 milliards d'euros de réserves financées exclusivement par des générations de professionnels libéraux, il apparaît donc incompréhensible qu'elle puisse faire les frais de la mauvaise gestion d'autres caisses. Et plus généralement, dans ce contexte, ces professionnels libéraux lui ont fait part de leurs inquiétudes quant à la réforme des retraites à venir qui s'orienterait à la baisse. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de mettre un terme à ce transfert injuste de recouvrement des cotisations de la CARMF aux URSSAF.

Texte de la réponse

Le Gouvernement par souci de simplification pose les bases dans la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 du recouvrement par un acteur unique de toutes les cotisations de sécurité sociale pour les salariés. L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale deviendrait alors le seul interlocuteur des entreprises, en matière de recouvrement, à des horizons différents selon les régimes. Les professions libérales, et donc les médecins, ne sont pas concernés par ces dispositions législatives, les discussions devant encore se poursuivre avec leurs représentants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23572

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2019](#), page 8556

Réponse publiée au JO le : [28 janvier 2020](#), page 642